Règlement de la 4e bourse aux oiseaux de l'Oiseau Club Sottevillais

L'Oiseau Club Sottevillais organise une bourse aux oiseaux le samedi 26 Août 2023, au Stade Jean Adret à Sotteville lès Rouen (76300) de 9h00 à 17h00.

Article 1 : Ne pourront être présentés : - les oiseaux indigènes protégés par la loi, ceux mentionnés à l'annexe 1 de la convention de Washington, ceux de Guyane. - les oiseaux de basse-cour (poules, pigeons ...).

Pour tout oiseau nécessitant une inscription IFAP, l'éleveur devra fournir l'attestation IFAP au futur acquéreur.

Article 2 : Ne seront acceptés que les oiseaux d'élevages bagués réglementairement (bague métallique fermée) aux millésimes 2021 à 2023 pour les canaris, exotiques, petites et moyennes perruches, et des millésimes 2018 à 2023 pour les grandes perruches et perroquets.

- Tout oiseau non bagué ou bague coupée sera retiré de la bourse jusqu'à la fermeture de celle-ci et remis ensuite à son propriétaire.

Article 3 : Le droit d'inscription est fixé à 5,00€ de 1 à 6 oiseaux et 0,50 € par oiseau supplémentaire. Le règlement se fera en même temps que l'inscription, tout oiseau supplémentaire en plus de ceux déjà inscrits sera à régler à l'arrivée de l'exposant après un contrôle de l'organisation.

L'éleveur devra créer lui-même les étiquettes : N° de stam, désignation de l'oiseau, N° bague, année et la valeur de cession.

Les oiseaux seront dans leurs propres cages aux nombres de :

- ***2 oiseaux maximum/cage (type concours) pour tout oiseau, ou plus selon la cage (être raisonnable pour le bien être animal).***

Un prix minimum pour chaque variété est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale : canaris : 20€00, petits exotiques : 10€00, goulds: 30€00, perruche ondulée : 12€00, calopsitte: 20€00, agapornis : 25€00, grande perruche : 30€00

*Article 4 : La feuille d'encagement sera remplie par l'éleveur et devra être envoyée à Mr Berment Daniel (mail, courrier…) au plus tard le **15/08/2023**, pour la déclaration auprès de la DDPP du 27 et 76. Pour les départements autres, nous ferons les démarches pour les éleveurs. La déclaration sur l'honneur devra être envoyée en même que la feuille d'inscription pour la bourse. Toutes inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. Une confirmation sera envoyée à chaque inscription validée.*

Article 5 : Les éleveurs devront accepter l'emplacement fixé par le club organisateur. Chaque éleveur aura pour longueur de table entre 1m et 2 m et 0.4 m de large. Les oiseaux arriveront avec leur nourriture pour la journée et leurs abreuvoirs.

Article 6 : La cession sera réalisée par l'éleveur, il encaissera le prix de cession de l'oiseau. Les nouvelles réglementations en vigueurs obligent à chaque éleveur de fournir un certificat de cession en 3 exemplaires à chaque cession, 1 exemplaire devra être remis à l'acquéreur, 1 exemplaire au club organisateur et l'autre conservé par le cédant. Les certificats de cessions sont à conserver 1 à 2 ans par l'éleveur, pour servir de justificatifs en cas de contrôle des services de l'OFB. L'éleveur devra se prémunir de stylos pour les remplir.

Article 7 : Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé. L'OCS ne serait être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités qui pourraient survenir, quelle qu'en soit la cause.

Article 8: L'encagement se fera de 8h00 à 8h30.

La Bourse sera ouverte au public le samedi 26 Août 2023 de 9h à 12h et 13h30 à 17h, une fois que la visite du vétérinaire aura pris fin.

Article 9 : A la fin de journée, les éleveurs devront donner auprès de l'organisation un exemplaire des certificats de cessions des oiseaux cédés afin que celle-ci les conserves en cas de contrôle des services de la DDPP 76.

Article 10 : Du fait de leur présence, les participants à la bourse s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le Président Brice Fournier

courriel : daniel.berment27@gmail.com Téléphone : 02.32.35.45.27

Mr Berment Daniel 5, chemin de la Croix de Pierre 27370 Tourville la Campagne